



**Arrêté réglementant le marché
du samedi 1^{er} juin 2024 à
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC**

Le Maire de la Commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,
CONSIDÉRANT que **la Place du Cours (Bas)** est affectée au rassemblement des voitures de rallye (40^{ème} Rallye Régional Automobile du 1^{er} et 02 juin 2024), le marché ne pourra se tenir sur cette place, le **samedi 1^{er} juin 2024**,

ARRÊTE

Article 1 :

Le marché du samedi 1^{er} juin 2024 se tiendra exceptionnellement Place du Général de Gaulle, qui, pour la circonstance, sera interdite au stationnement et à la circulation.

Le marché des Producteurs de Pays est, par contre, maintenu sous les Cloîtres.

Article 2 :

Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie de SAINT-GENIEZ-D'OLT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-GENIEZ D'OLT, le 24 mai 2024

**Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT**

